



**Amnesty International**

*DOCUMENT PUBLIC*

***DARFOUR (SOUDAN)  
1,2 million de personnes  
déplacées en danger***

***Cas d'appel***

Index AI : AFR 54/078/2004

•  
ÉFAI  
•

# **DARFOUR (SOUDAN)**

## **1,2 million de personnes déplacées en danger**

### **Cas d'appel**

*« Je ne me sentais pas en sécurité dans le camp. Les militaires me faisaient très peur. Ils ont emmené les enfants pour en faire des soldats et nous ne les avons plus revus. Ils enlèvent les jeunes filles pour passer la nuit. J'ai des filles et j'ai toujours essayé de les garder à la maison, de les empêcher de sortir... »*

Dans tout conflit, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI) constituent l'une des franges les plus vulnérables de la population. Elles sont souvent hors d'atteinte de la communauté internationale, qui peut ne pas avoir accès aux zones dans lesquelles elles se trouvent. Par ailleurs, elles restent fréquemment sous le contrôle des forces qui les ont déplacées. Selon les estimations, 1,2 million de personnes ont été déplacées à l'intérieur du Darfour, dans le cadre du conflit qui déchire cette région. Elles sont exposées à la famine et à la menace constante des *Janjawid*, ces milices qui sont soutenues par les autorités et qui opèrent souvent aux côtés des forces gouvernementales. La stratégie systématique de déplacement forcé des populations hors de certaines zones du Darfour a eu d'autres conséquences : des milliers de femmes ont été violées, 30 000 personnes ont été tuées et environ 170 000 autres vivent désormais comme des réfugiés à la frontière avec le Tchad ou dans des camps tchadiens. Bien que la plupart des PDI du Darfour se trouvent dans des camps construits dans l'urgence, un certain nombre ont été absorbées par la population locale et survivent grâce des travaux précaires.

Amnesty International a demandé l'analyse d'images satellite couvrant une zone située entre al Jeneina et Zalingei. Cette analyse révèle qu'au moins 44 p. cent des villages de la zone ont été brûlés. La plupart des villages restants ont été abandonnés. Les images satellite mettent clairement en évidence la stratégie des attaques, qui présentent des caractéristiques récurrentes : incendies, homicides, pillages et viols. Ces attaques ont provoqué une crise des réfugiés et des PDI à l'échelle de la région du Darfour.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, les PDI sont regroupées sur plus de 124 sites dans le Darfour. La plupart des camps sont situés dans l'ouest et le nord de cette région. Les plus importants se trouvent à Kutum et à Kabkabiya (Darfour septentrional), ainsi qu'à al Jeneina et à Mornay (Darfour occidental). Chacun d'eux abrite jusqu'à 95 000 personnes.

Les PDI sont restés à la merci des responsables de leur déplacement forcé. Les *Janjawid* continuent à attaquer les gens à l'extérieur des camps et à harceler ceux qui se trouvent à l'intérieur. Arrivé à Khartoum après avoir passé trois mois au camp de Mukjar, un Soudanais a déclaré : « *ce n'est pas un camp, c'est une prison* ». On a fréquemment signalé que des hommes qui s'aventuraient à l'extérieur des camps se faisaient tuer et que des femmes et des jeunes filles étaient victimes de viols. En mars 2004, au camp de Mornay, un cheikh a indiqué aux Nations unies que 16 femmes avaient été violées au cours de la même journée, alors qu'elles allaient chercher de l'eau à la rivière. Malgré cela, les femmes ont continué à sortir du camp pour s'approvisionner en eau car si les hommes y allaient à leur place, ils seraient très probablement tués. Les viols et les autres formes de violence surviennent également à l'intérieur des camps.

Dans ces camps, les conditions humanitaires sont précaires. Il n'y a toujours pas assez de nourriture dans le Darfour pour que la population puisse subsister jusqu'à la fin de la saison des pluies, qui va isoler la majeure partie de la région, et notamment l'Ouest. Les camps de PDI qui se trouvent dans les zones éloignées ne peuvent être atteints que par voie aérienne ou à dos de chameau. Selon un résident du Darfour occidental : « *les organisations humanitaires nourrissent des centaines de personnes, mais des milliers d'autres sont affamées et ne reçoivent rien* ».

*« Mon enfant a été admis il y a onze jours au centre d'aide alimentaire et jusqu'ici, je m'y suis rendue quotidiennement. Mais j'ai deux autres enfants et je dois chercher de la nourriture pour eux aussi. En ce moment, nous n'avons rien à manger à la maison. Mon mari a été tué en février dernier [2004] et je n'ai pas d'autre personne proche. Pour le moment, je vis chez quelqu'un. Je n'ai rien pour construire un foyer. Je n'ai pas d'argent pour acheter des semences. Je ne peux pas aller dans la forêt parce que mon enfant est malade et que je dois aller au centre d'aide alimentaire. J'ai très faim aussi. Je ne pourrai peut-être pas venir tous les jours. »* [propos d'une femme dans un camp de PDI]

Selon une étude de Médecins sans frontières (MSF) effectuée au camp de Mornay, en avril-mai 2004, la moitié des familles n'avaient pas de couvertures pour se protéger du froid et seuls 5 p. cent possédaient des maisons pour s'abriter de la pluie. L'étude indiquait que les conditions sanitaires étaient très médiocres et qu'il existait un risque considérable de maladie dans le camp<sup>1</sup>.

Malgré des conditions déplorables en matière d'alimentation, d'abri et de soins médicaux, la grande majorité des PDI restent dans les camps, en raison de l'insécurité et du manque de protection régnant à l'extérieur. Le 3 juillet 2004, après la visite au Darfour du Secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, le gouvernement du Soudan et l'ONU ont publié un communiqué commun. Dans ce dernier, le gouvernement acceptait, entre autres, de veiller à éloigner les milices des alentours des camps de PDI et d'assurer « *le déploiement d'une force de police crédible* » dans ces camps, ainsi que dans toutes les zones du Darfour exposées aux attaques. Toutefois, Amnesty International est préoccupée par la possible intégration des *Janjawid* à cette force de police. En effet, des *Janjawid* ont déjà été recrutés par les Forces de défense populaire, une branche de l'armée. La force de police servirait alors davantage à contrôler la population des PDI qu'à la protéger.

*Les Janjawid ont arrêté Ahmed, un déplacé de Garsila. Ils l'ont accusé d'avoir établi une liste du bétail dérobé et des personnes qui avaient été tuées dans les villages des environs. Lorsque les autorités ont demandé aux déplacés de repartir vers leurs villages, Ahmed a dit à tout le monde que c'était trop dangereux et que la sécurité n'était pas garantie. Il est maintenant détenu à Nyala avec cinq autres personnes.*

## **Retours forcés**

Le communiqué commun du Soudan et des Nations unies du 3 juillet 2004 indique que le gouvernement doit veiller à ce que le retour des personnes déplacées s'effectue volontairement. Cependant, on a signalé à plusieurs reprises que les autorités locales exerçaient des pressions sur les PDI ou tentaient de les soudoyer afin qu'elles retournent dans leurs villages. Les *Janjawid* ou les troupes gouvernementales ont détruit des abris et forcé les résidents à partir des camps. Le gouvernement soudanais a vidé le grand camp de Meshtel, près de Nyala, quelques heures avant la visite de Kofi Annan. Il ne souhaitait apparemment pas que le secrétaire général des Nations unies puisse constater les conditions de misère et d'insalubrité dans lesquelles vivaient les 1 000 familles déplacées du campement. Les PDI de Meshtel ont été transférées vers un autre camp mais d'autres auraient été contraintes de retourner sur leur lieu d'origine. Quelle que soit la médiocrité des conditions de vie dans les camps, la quasi-totalité des PDI pensent que celles de leurs anciens lieux de vie sont encore moins sûres.

Le gouvernement soudanais exercerait également des pressions sur les chefs et les anciens du village afin qu'ils encouragent les membres de leur communauté à revenir chez eux. S'ils refusent, on rapporte que les autorités les remplacent par des personnes qu'elles ont désignées. Ainsi, en mai 2004, 65 personnes seraient

---

1. MSF et Epicentre : *Health Assessment in Emergencies: Murnei and Zalingei, West Darfur, Sudan* (juin 2004).

retournées dans la zone de Habila Kanare (Darfour occidental), attirées par la perspective d'une distribution gratuite de nourriture, et ce, malgré l'insécurité ambiante. À plusieurs occasions, les autorités auraient déclaré aux PDI que si elles ne retournaient pas dans leurs villages, elles ne pourraient plus bénéficier de l'assistance humanitaire internationale.

Abdel Rahim Mohamed Hussein, le ministre de l'Intérieur, est maintenant le représentant présidentiel pour le Darfour. Il a présenté un plan concernant le retour des PDI le 4 juillet 2004. Selon ce plan, les personnes déplacées qui retourneraient dans leur région d'origine recevraient de la nourriture pour trois mois, ainsi que du matériel pour construire des abris. Elles pourraient également s'établir dans des villages plus importants, où les conditions de sécurité sont meilleures. Cependant, les PDI ne pourront pas faire pousser leurs cultures avant la prochaine saison des pluies. Elles ne pourront pas non plus assurer leur subsistance avant octobre 2005. L'utilisation des grands villages comme lieux de regroupement rappelle également un précédent fâcheux : une large proportion de la population Nouba (Kordofan méridional) avait en effet été déplacée des villages vers des centres plus importants. Les terres ainsi abandonnées avaient ensuite été converties en grandes exploitations agricoles. Dix ans plus tard, un grand nombre de Nouba déplacés n'étaient toujours pas revenus sur leurs terres.

Les membres des groupes qui provoquent les déplacements de population ont déjà occupé les villages désertés, dans certaines zones Masalit. Les villages de Tulus, Fufu, Teny, Kukumanda, Gokar et Arara, situés au sud d'al Jeneina, auraient été repeuplés de cette manière. Selon les informations provenant de la région, ces occupations de villages, autorisées par le gouvernement, enregistrent une progression notable.

### ***L'accès humanitaire au Darfour***

La situation des PDI s'est encore aggravée avec les restrictions d'accès à la région. Jusqu'à la fin du mois de mai 2004, les autorités soudanaises ont entravé l'accès humanitaire au Darfour en répondant tardivement aux demandes de visa, en appliquant des procédures d'entrée sur le territoire déraisonnables ou en restreignant les possibilités de circulation. Ainsi, les membres d'une équipe américaine de réponse à la crise ont reçu des visas de trois jours afin de se rendre au Darfour, pour finalement s'entendre dire qu'ils devaient donner un préavis de trois jours avant d'entreprendre une telle visite. Dans le même temps, les véhicules, le matériel médical et les radios restaient bloqués, parfois pendant des mois, à Port-Soudan. Maintenant, le personnel humanitaire reçoit des visas et peut circuler librement mais, ainsi que le disait en juin Jan Egeland, secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et coordinateur des secours d'urgence de l'ONU, les organisations humanitaires non gouvernementales continuent de se heurter à des obstacles administratifs, contrairement à la plupart des équipes des Nations unies.

Des restrictions sont encore imposées aux journalistes. Par ailleurs, certaines organisations de défense des droits humains, et notamment Amnesty International, n'ont pas été autorisées à se rendre au Darfour depuis le début du conflit, en février 2003. Enfin, les chefs de communauté ou les militants locaux

qui dénoncent les atteintes aux droits humains ou enquêtent sur ces dernières sont arrêtés ou assignés à résidence.

### ***Le cessez-le-feu et les observateurs de la situation des droits humains***

L'accord de cessez-le-feu entre le gouvernement soudanais et les groupes d'opposition armés, l'Armée de libération du Soudan (ALS) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), prévoyait la mise en place d'une mission de surveillance du cessez-le-feu mandatée par l'Union Africaine (UA). Trois mois plus tard, les effectifs de l'UA (120 observateurs et une force de protection de 300 militaires) n'étaient toujours pas déployés en totalité. Ceux qui se trouvent sur le terrain manqueraient par ailleurs des véhicules et du support logistique nécessaires à leurs déplacements dans la région.

Selon les informations reçues, huit observateurs de la situation des droits humains mandatés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (un pour Khartoum, deux pour el Fasher, deux pour Nyala et trois pour al Jeneina) devraient être opérationnels à compter du 31 juillet 2004 mais n'avaient toujours pas reçu de visa le 7 juillet.

En résumé, les PDI attendent toujours la force internationale de surveillance, qui devait jouer un rôle important dans la protection des populations du Darfour.

### ***Droit national et international***

Les PDI doivent pouvoir bénéficier intégralement de la protection du droit national, ainsi que des garanties inscrites dans le droit international humanitaire et relatif aux droits humains. Les obligations élémentaires du gouvernement soudanais et des autres acteurs de cette crise sont définies par les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (ONU).

La Constitution soudanaise garantit certains droits fondamentaux (vie, sécurité, alimentation et logement). L'article 20 indique ainsi que tout être humain a le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à la dignité, et doit être préservé de l'esclavage, des travaux forcés, de l'humiliation ou de la torture.

### ***Droit international relatif aux droits humains***

Ce droit est applicable en temps de paix comme dans les situations de conflit. Il garantit le droit à la vie et interdit les traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il définit également le droit à des conditions de vie adéquates, qu'il s'agisse de s'alimenter, de se vêtir ou de se loger, et prévoit une protection de la famille. L'article 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par le Soudan en 1986, indique qu'« *en aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance* ». Ces droits représentent une protection vitale pour les personnes déplacées. Ils doivent être accordés, ainsi que d'autres droits humains, à tout le monde, sans discrimination. Les déplacements de population ne justifient pas que des personnes en soient privées. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples considère le droit à la vie comme « *inviolable* » et prévoit qu'« *en cas de spoliation, le peuple spolié a droit à la légitime récupération de*

ses biens ainsi qu'à une indemnisation adéquate ». De même, la Charte arabe des droits de l'homme garantit le droit à la vie et à l'intégrité de toute personne, ainsi que le droit à la propriété et à la vie de famille.

### **Droit international humanitaire**

Le droit international humanitaire, qui comprend les Conventions de Genève de 1949 (ratifiées par le Soudan) et leurs protocoles facultatifs, régit la conduite des hostilités et offre certaines protections aux civils et à ceux qui ne prennent pas une part active aux affrontements. Si les dispositions générales de ce droit étaient respectées, les déplacements de population ne devraient normalement pas avoir lieu, ou être très limités. En cas de déplacement, les personnes qui ne prennent pas directement part au conflit doivent être protégées conformément aux dispositions du droit international humanitaire<sup>2</sup>.

Le droit international humanitaire et celui des droits humains sont contraignants pour les États parties. Dans les conflits internes, les groupes armés, comme l'ALS et le MJE, sont liés par les dispositions des Conventions de Genève.

*« Je suis arrivée dans un camp au sud de Nyala il y a cinq jours. Mon mari et moi sommes d'abord allés à Nyala pour y chercher refuge. Mais nous n'avons aucune possibilité de nous y construire un abri. Alors nous nous sommes rendus au camp. Mais nous n'avons toujours rien. Pas d'argent pour construire un abri, pas d'argent pour acheter des vivres. Pour le moment, nous vivons chez ma tante et nous partageons sa nourriture. Mais je crains que très bientôt, ma tante ne puisse plus nourrir tout le monde (il y a cinq personnes au total). Nous devons d'abord nous construire un abri. Ensuite, il faudra attendre que les organisations nous fournissent des aliments. Il est impossible de trouver du travail tous les jours à Nyala, il y a trop de monde. Mon enfant est tombé malade, et moi aussi. J'ai mal partout, dans le dos, dans la poitrine, dans les jambes, aux pieds. Je suis très fatiguée. »*

---

2. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (ONU) sont un ensemble de normes en matière de droit international humanitaire, de droits humains et de droit des réfugiés. Ils définissent les obligations du gouvernement du Soudan et des autres acteurs de la crise quant à la protection des personnes. Ces Principes énumèrent les droits et les devoirs concernant la protection contre les déplacements forcés et prévoient également que les personnes déplacées, s'il y a lieu, puissent bénéficier d'une protection et d'une assistance pendant et après leur déplacement. Les PDI ont le droit de ne pas être forcées de revenir ou de se réinstaller dans des zones où leur vie, leur sécurité, leur liberté ou leur santé serait menacée. Elles doivent également pouvoir circuler librement, y compris à l'extérieur des camps ou d'autres agglomérations, et jouir de conditions de vie adéquates. Ces principes définissent également les règles que les gouvernements doivent respecter en matière d'assistance humanitaire : cette assistance doit notamment être accordée en toute impartialité et sans discrimination. Par ailleurs, les acteurs de l'aide humanitaire doivent pouvoir accéder aux populations de PDI, être protégés et respectés.

### **Écrivez au gouvernement soudanais :**

- Demandez aux autorités du Soudan de désarmer et de démanteler immédiatement les *Janjawid*, et de veiller à ce qu'ils ne puissent plus commettre d'autres atteintes aux droits humains.
- Exigez que tout membre des *Janjawid* responsable d'atteinte aux droits humains, qu'il ait été ou non intégré aux forces armées, soit arrêté et jugé conformément aux normes internationales en matière d'équité des procès, en excluant le recours à la peine de mort.
- Appelez les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour autoriser un accès illimité à la région du Darfour, en particulier au personnel humanitaire, afin que les populations déplacées puissent bénéficier de l'aide qui leur est nécessaire.
- Insistez sur la nécessité de garantir la sécurité des PDI, en empêchant notamment les *Janjawid* d'agir à l'intérieur et à la périphérie des camps qui abritent les personnes déplacées.
- Demandez aux autorités de veiller à ce que les PDI ne soient pas renvoyées de force vers des endroits où leur vie, leur sécurité ou leur santé serait menacée.
- Exhortez le gouvernement à accepter le déploiement complet et sans entrave d'observateurs chargés d'enquêter sur toutes les allégations d'atteintes aux droits humains par toutes les parties au conflit dans le Darfour. Ces observateurs devront rendre publiques leurs conclusions.
- Appelez le gouvernement à mettre en œuvre tous les engagements exprimés le 3 juillet 2004 dans le communiqué commun avec les Nations unies.

## ***Passez à l'action !***

***Merci d'envoyer vos appels à :***

**Lieutenant-General Omar Hassan Ahmad al-Bashir**

President and Commander-in-Chief of Armed Forces

President's Palace

PO Box 281

Khartoum

SOUDAN

**Fax :** + 24911 776603 / 777583

**Formule d'appel :** Your Excellency / Votre Excellence

**Mr Ali Osman Mohamed Taha**

First Vice-President

People's Palace

PO Box 281, Khartoum, Soudan

**Fax :** + 249 11 771025/779977

**Formule d'appel :** Dear Minister / Monsieur le Ministre

**Major-General Abdel Rahim Mohamed Hussein**

Minister of Internal Affairs and Presidential Representative for Darfur

Ministry of Interior

PO Box 281

Khartoum, Soudan

**Fax :** +249 11 773046

**Formule d'appel :** Dear Minister / Monsieur le Ministre

**Mr Mustafa Osman Ismail**

Minister of Foreign Affairs

Ministry of Foreign Affairs

PO Box 873

Khartoum, Soudan

**Fax :** + 249 11 779383

**Formule d'appel :** Dear Minister / Monsieur le Ministre

**Dr Yasir Sid Ahmed**

Advisory Council for Human Rights

PO Box 302, Khartoum, Soudan

**Fax :** + 249 11 779173/770883

**Formule d'appel :** Dear Sir / Monsieur

**Mr Osman Mohamed Yousif Kubor**

Governor of Northern Darfur State

c/o People's Palace

PO Box 281

Khartoum, Soudan

**Fax :** +249 11 776432/ 771651/ 783223

**Formule d'appel :** Dear Sir / Monsieur

**Al-Hajj Atta al-Manan**

Governor of Southern Darfur State

c/o People's Palace

PO Box 281

Khartoum, Soudan

**Fax :** +249 11 776432/ 771651/ 783223

**Formule d'appel :** Dear Sir / Monsieur

**Major-General Suleiman Abdalla Adam**

Governor of Western Darfur State

c/o People's Palace

PO Box 281

Khartoum

Soudan

**Fax :** +249 11 776432/ 771651/ 783223

**Formule d'appel :** Dear Sir / Monsieur

Merci de faire part des inquiétudes d'Amnesty International à vos propres gouvernements.

Pour en savoir plus sur la situation des droits humains dans le Darfour, veuillez consulter le site Internet d'Amnesty International : <http://web.amnesty.org>

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre SUDAN. 1,2 MILLION INTERNALLY DISPLACED PEOPLE AT RISK IN DARFUR.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juillet 2004.*

*Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*

*Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :*